

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 030-213000284-20260123-2026_01_03-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Action Culturelle et Animations festives
Domaine des Finances

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-01-03

Objet : Fixation des tarifs des spectacles donnés au Mont-Cotton dans le cadre des « Cèz-tivales ».

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

DÉCIDE

Article 1 : Le tarif de vente de billets pour les concerts donnés au Mont-Cotton dans le cadre des « Cèz'tivales » est fixé comme suit :

Titre et date	Tarif Plein	Tarif réduit – de 16 ans
BEN MAZUÉ vendredi 10 juillet 2026	30€	13€
HELENE SEGARA samedi 11 juillet 2026	15€	7€
80-90 : LA NUIT DES HITS samedi 22 aout 2026	10€	3€

Une commission de 0,50€ sera encaissée pour chaque billet vendu en ligne.

La jauge de ce concert s'élève à 2000 places.

Les billets seront imprimés pour toute vente sur place via le logiciel de billetterie Tickboss.

Chaque billet sera distingué par une numérotation et sera composé de 2 parties (une souche et une partie pour le spectateur). Un QR code y apparaîtra et sera scanné lors de l'accès à la salle.

Sur chaque billet seront inscrits : le nom de la mairie, le nom de la régie, le nom de l'artiste et/ou l'intitulé du spectacle, la date et l'horaire, le lieu, le numéro d'ordre du billet, le tarif conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 50 série B de l'annexe à l'arrêté du 5 octobre 2007, à l'exception des billets pour les spectacles gratuits.

Ces billets seront vendus :

- en prévente dans le cadre de conventions de mandat (sites en ligne : www.vostickets.net/billet/FR/catalogue-BAGNOLS_SUR_CEZE, www.fnac.com, www.ticketmaster.fr)

- sur place, 1 heure avant le spectacle, dans le cadre de la régie de recettes « animation et promotion de la ville »

- Le 1^{er} jeudi de chaque mois au bureau du service Actions Culturelles et Animations Festives dans le cadre de la régie de recettes « animation et promotion de la ville ».

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 030-213000284-20260123-2026_01_03-AR



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

